



# ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

2025/121

Le Maire d'Ancy-Dornot,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

**VU** le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** la demande de la société SOBECA représenté par Matthieu WITZ en date du 08 octobre 2025,

**Considérant** les travaux de branchement électrique pour le compte de Réséda,

**Considérant** que pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à hauteur du N°52 bis rue des Quarrés à Ancy-Dornot (57130).

## ARRETE

**Article 1** : A compter du lundi 03 novembre 2025 et ce jusqu'au vendredi 21 novembre 2025, la chaussée sera rétrécie à hauteur du N°52 rue des Quarrés (avec maintien de la circulation). La circulation sera réglementée par la mise en place de feux tricolores.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.  
Le stationnement sera également interdit au niveau du N°52 rue des Quarrés des 2 côtés.

**Article 2** : Des perturbations de la circulation sont à prévoir,

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société SOBECA à Marange-Silvange (57535),

**Article 4** : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

**Article 5** : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.